POLYNESIE FRANCAISE N°39/2022/CTO du 09/09/2022

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/09/2022

Date d'affichage :
02/09/2022

Date de séance :
09/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	17
Procurations	05
Votants	05
Pour	22
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant revalorisation de l'indemnité complémentaire allouée aux volontaires en service civique.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-deux et le neuvième jour du mois de septembre à 8h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		x	KOHUMOETINI.C
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TARIHAA.J
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	MATI .A
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu		X	
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu		X	
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN. E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-39_2022_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE N°39/2022/CTO du 09/09/2022

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
Vu la délibération n°12/2022/CTO du 17/02/2022 validant le principe de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques 5FOL) pour l'octroi de 60 postes en service civique au sein de la Commune de Taiarapu-Ouest ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant les projets à réaliser en matière de développement économique dans la commune en vue de la préparation des jeux olympiques de 2024 ;
- Considérant l'opportunité de créer et de l'emploi et une dynamique économique pour pallier les problèmes de délinquance juvénile dans la commune ;
- Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ;
- Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er mars 2022, une trentaine de jeunes volontaires services civiques sont en activité au sein de la Commune pour 6 mois, une autre vague de trente autres VSC devrait débuter le 1er septembre 2022 pour une durée également de 6 mois.
Il explique que depuis le 1er juillet 2022 le point d'indice de la fonction publique Etat a augmenté et de ce fait les indemnités allouées aux volontaires ont été revues à la hausse.
Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette augmentation de 1.288 fcp par jeune qui vient impacter la quotte part versée également par la Commune.
-Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2022,

DISPOSITIF

Article 1er- Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'augmentation et la prise en charge de l'indemnité complémentaire versée par la Commune à hauteur de 13.288 Fcp ;

Article 2:.- Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 64118 du budget principal de l'exercice 2022 ;

Article 3 :- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 :- Le Maire est chargé, et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Fait et délibéré les, jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 12/09/2022
Et publié le :
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-39_2022_CTO-AU